



Prime relative à l'utilisation de couches lavables

Modalités d'octroi

Nature et étendue de la subvention

Il est établi, à partir de l'exercice 2021, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, une prime communale aux ménages dinantais, destinée à encourager l'utilisation de couches lavables. Cette prime est octroyée par enfant et par ménage.

Bénéficiaire de la subvention

- Demandeur et bénéficiaire :

La prime est sollicitée par la maman, le papa ou le tuteur légal de l'enfant entre sa naissance et le jour de son troisième anniversaire.

Le demandeur doit être domicilié dans la commune de Dinant au moment de l'introduction de la demande.

Est supposé être le bénéficiaire de la prime, le demandeur identifié sur le formulaire de demande.

- Enfant concerné :

L'enfant, pour lequel les couches sont destinés, doit, au moment de l'introduction de la demande de la prime, être domicilié sur le territoire communal et ne pas avoir atteint l'âge de 3 ans.

Fins en vue desquelles la subvention est octroyée

L'octroi de la prime est subordonné à la condition d'utiliser des couches lavables. Cet emploi peut consister en :

- ✚ achat d'une (ou plusieurs) culotte(s) de protection imperméable,
- ✚ achat d'une (ou plusieurs) couche(s) lavable(s),
- ✚ achat d'un (ou plusieurs) insert(s) en coton,
- ✚ achat des protections en papier,
- ✚ utilisation d'un service de mise à disposition et/ou de ramassage de langes lavables,

Modalités de demande

La prime doit être sollicitée auprès du service « **Petite Enfance / Jeunesse** » de l'Administration communale de Dinant rue Léopold 1-3 à 5500 Dinant avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 3 ans.

Pour ce faire, le [formulaire adéquat \(un seul par enfant\)](#) doit être renvoyé dûment complété et signé, au service mentionné au paragraphe précédent, accompagné des documents suivants :

- ☞ Preuve originale de la dépense relative à l'utilisation de couches lavables,
- ☞ Copie d'une composition de ménage récente, précisant les dates d'inscription sur le territoire communal, de l'enfant et du bénéficiaire,

Justificatifs et délais

Les justificatifs, et délais d'introduction de ceux-ci, exigés du bénéficiaire sont les suivants :

- ☞ Fournir la preuve de la dépense relative à la location ou l'achat de couches lavables libellées au nom du bénéficiaire (père, mère ou tuteur) telle que :
 - Facture d'achat originale,
 - Ticket de caisse avec preuve de paiement,
 - Facture de location originale,
 - Preuve de vente en ligne et preuve de paiement pour la fourniture de matériel d'occasion auprès d'un organisme reconnu.
- ☞ La date de la preuve d'achat peut être antérieure de trois mois à la date de naissance de l'enfant concerné par la prime,
- ☞ Plusieurs preuves d'achats originales peuvent être cumulées pour une même demande,
- ☞ Les justificatifs doivent être produits avant que l'enfant atteigne l'âge de trois ans.

Modalités d'attribution et de liquidations de la subvention

Le montant du subside correspond à 50% des dépenses relatives à l'utilisation de couches lavables et est plafonné à 125 euros.

Cette prime, d'un montant de 125 euros maximum est allouée, en une seule fois, par enfant et par ménage au bénéficiaire repris sur le formulaire. Plusieurs justificatifs peuvent être fournis simultanément.

Elle est octroyée dans les limites des crédits budgétaires, et la cas échéant, en fonction de l'ordre d'introduction des demandes dans le service concerné. Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.